



ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. La famille de produits biocides:

Calcium dihydroxide blends est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 25/12/2033. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Carmeuse Europe
Numéro BCE: 678992971
Boulevard de Lauzelle 65
BE 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

- Nom commercial de la famille de produits : Calcium dihydroxide blends

- Numéro d'autorisation de la famille de produits: BE2024-0001-00-00

- Forme sous laquelle la famille de produits est présentée:

- o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- o DP - Poudre pour poudrage

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chaux éteinte (CAS 1305-62-0): 20% - 70%

- Types de produit et usages en vue duquel la famille de produits est autorisée:



2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Uniquement autorisé pour la désinfection des boues de stations d'épuration à l'intérieur et à l'extérieur.

3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

Uniquement autorisé pour la désinfection des fumiers (à l'intérieur et à l'extérieur), pour la désinfection des surfaces intérieures de sols des logements et des véhicules de transport des animaux domestiques, pour la désinfection des sols des enclos d'animaux en plein air et pour la désinfection intérieure des bâtiments d'élevage par chaulage des murs.

§2. Fabricant des produits de la famille et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Calcium dihydroxide blends:

Carmeuse Europe, BE

- Fabricant Chaux éteinte (CAS 1305-62-0):

Carmeuse Europe, BE

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation de la famille de produits:

- Cette famille de produits se compose de 3 meta SPC's.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle simultanée,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M.. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 04/06/2024